

Étape 7 sur 7

Récapitulatif

Le calcul de vos indicateurs et de votre index est terminé. Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre les résultats obtenus aux services du ministre chargé du travail en renseignant les autres informations nécessaires à la déclaration en cliquant sur "Poursuivre vers la déclaration" ci-dessous.

À noter que seules les entreprises et unités économiques et sociales (UES) d’au moins 50 salariés à la date de l’obligation de publication de l’index, soit le 1er mars, doivent transmettre leurs résultats aux services du ministère chargé du travail.

Effectifs assujettis et pris en compte

Tranche d'effectifs assujettis de l'entreprise ou de l'UES : **De 50 à 250 inclus.**
113 salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs et de l'index.

	Femmes	Hommes
Salariés	56	57

Indicateur écart de rémunération

Par niveau ou coefficient hiérarchique en application d'une autre méthode de cotation des postes

Ecarts de rémunération (avant application du seuil de pertinence)

	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	50 ans et plus
Manager Supérieur	NC	NC	0,15 %	NC
Clerc Niv2	NC	NC	10,085 %	-2,671 %
Clerc Niv1	NC	NC	NC	NC
Support	NC	NC	NC	-0,652 %

1,9 % | Résultat final obtenu à l'indicateur en %

38 / 40

Nombre de points obtenus à l'indicateur écart de rémunération
L'écart de rémunération est en faveur des hommes

Indicateur écart de taux d’augmentations individuelles

18 % | Résultat final obtenu à l'indicateur en %

10.1

Résultat final obtenu à l'indicateur en nombre équivalent de salariés

0

Nombre de points obtenus sur le résultat en %

0

Nombre de points obtenus sur le résultat en nombre de équivalent salariés

35

35

Nombre de points obtenus à l'indicateur écart de taux d'augmentations individuelles

L'écart de taux d'augmentations est en faveur des femmes

L'écart constaté étant en faveur du sexe le moins bien rémunéré (indicateur écart de rémunération), le nombre de points maximum à l'indicateur est attribué, considérant qu'une politique de rattrapage adaptée a été mise en place.

Indicateur pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

NC

L'indicateur retour de congé maternité n'est pas calculable

Absence de retours de congé de maternité (ou d'adoption) au cours de la période de référence

Indicateur nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

3

Résultat final obtenu à l'indicateur en nombre de salariés du sexe sous-représenté

5

10

Nombre de points obtenus à l'indicateur hautes rémunérations

Les hommes sont sur-représentés parmi les salariés les mieux rémunérés.

Index égalité professionnelle

92

100

Total des points obtenus aux indicateurs calculables : 78

Nombre de points maximum pouvant être obtenus aux indicateurs calculables : 85

Attention, le calcul de vos indicateurs et de votre index n'est pas conservé.

Si vous poursuivez vers la déclaration, seules les informations de calcul nécessaires à la déclaration seront conservées et préremplies.

Liens utiles

Contact support technique : index@travail.gouv.fr	Consulter l'aide concernant l'index	Consulter le site du Ministère du Travail - Index	Contribuer sur Github
Télécharger la liste des référents Egapro - Dreet	Consulter l'aide ProConnect (ex MonComptePro)	Consulter le site du Ministère du Travail - Représentation équilibrée	Statistiques

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Index Egapro et Représentation équilibrée sont développés et maintenus par les équipes de la fabrique numérique des ministères sociaux.

- info.gouv.fr
- service-public.fr
- legifrance.gouv.fr
- data.gouv.fr

Accessibilité : partiellement conforme | Mentions légales | CGU | Politique de confidentialité | Paramètres d'affichage

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence Apache 2.0